



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur Général

**Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2023-3322**

**Objet :** Arrêté portant modification de l'arrêté 2021/1255 modifié de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82).

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D.1142-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté 2021/1255 du 30 mars 2021 modifié par l'arrêté 2021-4961 du 07 octobre 2021 modifié par l'arrêté 2022/4428 du 12 septembre 2022 modifié par l'arrêté 2022/5921 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82), en date du 7 octobre 2021 ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la CCI reste inchangée ;

**Considérant** que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;

**Considérant** le courrier référencé 2023/217/PaD/CB de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Occitanie en date du 30 mai 2023 portant désignation de M. DE KERIMEL, en qualité de titulaire, Mme BORALI, en qualité de suppléant, M. BASSOT, en qualité de suppléant ;

**Considérant** le courrier de l'Association FNATH Grand Sud en date du 22 juin 2023 portant désignation de Madame Priscilla LABELLE en qualité de représentant des usagers suppléant ;

---

## A r r ê t e

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> modifié portant désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est modifié comme suit :

**I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (3 titulaires et 6 suppléants) :**

**Madame Michelle ARMAN**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire,

**Madame Nadine HERRERO**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), titulaire,

**Monsieur Eric ESTREME**, représentant l'Association France Rein Occitanie, titulaire,

**Madame Priscilla LABELLE**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), suppléante,

**Madame Nicole LAVIGNE**, représentant l'Association "Agir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap" (AgaPei), suppléante,

**Monsieur Francis TEULIER**, représentant l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléant,

**Monsieur Jacques LLORCA**, représentant le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 46), suppléant,

**Madame Edith AUTHIE**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales Ariège (UDAF 09), suppléante,

**Suppléant 6,** *"un poste à désigner"*

**III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

**B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier (2 titulaires et 4 suppléants) :**

- Responsables d'établissements de santé privés :

**Monsieur Pierre-Yves DE KERIMEL**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire,

**Madame Sabine BORALI**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant,

**Monsieur Nicolas BASSOT**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant,

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/1255 modifié fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82), **demeurent inchangées.**

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services et/ ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Directeur de la Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection-Contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29 juin 2023

Philippe MERRICHELLI

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur des Droits des Usagers  
Et des Affaires Juridiques



Philippe MERRICHELLI



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le Directeur Général

Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2022 - 5921

- Objet :** Arrêté portant modification de l'arrêté 2021/1255 modifié de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82).
- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D.1142-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté 2021/1255 du 30 mars 2021 modifié par l'arrêté 2021-4961 du 07 octobre 2021 modifié par l'arrêté 2022/4428 du 12 septembre 2022 portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82), en date du 7 octobre 2021 ;
- Considérant** que la durée du mandat des membres de la CCI reste inchangée ;
- Considérant** que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;
- Considérant** le courrier de l'Association France REIN Occitanie portant désignation de Monsieur Eric ESTREME en qualité de représentant des usagers titulaire ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> modifié portant désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est modifié comme suit :

**I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (3 titulaires et 6 suppléants) :**

**Madame Michelle ARMAN**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire,

**Madame Nadine HERRERO**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), titulaire,

**Monsieur Eric ESTREME**, représentant l'Association France Rein Occitanie, titulaire,

**Madame Audrey CANALI**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), suppléante,

**Madame Nicole LAVIGNE**, représentant l'Association "Agir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap" (AgaPei), suppléante,

**Monsieur Francis TEULIER**, représentant l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléant,

**Monsieur Jacques LLORCA**, représentant le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 46), suppléant,

**Madame Edith AUTHIE**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales Ariège (UDAF 09), suppléante,

**Suppléant 6,** "un poste à désigner"

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/1255 modifié fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82), **demeurent inchangées.**

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services et/ ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de la Direction des droits des Usagers et des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le *1er* décembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Directeur Général

Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2022 - 4428

**Objet :** Arrêté portant modification de l'arrêté 2021/1255 modifié de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82).

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-4 à L. 1142-8, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-18 et D.1142-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté 2021-4961 portant modification de l'arrêté 2021/1255 de composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82), en date du 7 octobre 2021 ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la CCI reste inchangée ;

**Considérant** que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;

**Considérant** le courrier de la Fédération Hospitalière Privée (FHP) Occitanie portant désignation de Madame Sabine BORALI en qualité de représentant des établissements privés à but lucratif, en remplacement de Monsieur Cyril DUFOURCQ ;



## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> modifié portant désignation des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est modifié comme suit :

### III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier (2 titulaires et 4 suppléants) :

- Responsables d'établissements de santé privés :

**Monsieur Benoit KLEINBERG**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire,

**Monsieur Pierre-Yves DE KERIMEL**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant,

**Madame Sabine BORALI**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléante,

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/1255 modifié fixant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82), demeurent inchangées.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services et/ ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de la Direction des droits des Usagers et des Affaires Juridiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 septembre 2022

P/

Le Directeur Général de l'Agence Régionale

de Santé Occitanie

Par délégation

M. Philippe MERRICHEU

Directeur Droits des usagers et  
Affaires Juridiques

Didier JAFFRE

*meu*



**Le Directeur Général**

**Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2021 - 4961**

**Objet :** Arrêté portant modification de l'arrêté 2021/1255 de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82).

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7 et D.1142-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - M. RICORDEAU (Pierre) ;

**Vu** l'arrêté 2021/1255 en date du 30 mars 2021 de composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82) ;

**Vu** les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article R1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;

**Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral ;

- Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers ;
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative ;
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative ;
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative ;
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique ;
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation ;

#### **Considérant**

- Considérant, que les membres de la CCI sont nommés pour une durée de 3 ans ;
- Considérant, que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;
- Considérant, le courrier de démission en date du 22 mai 2021, de Monsieur Christian CHEVALIER, représentant l'Association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM), titulaire,

---

## Arrête

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Ont été renouvelés ou désignés, à compter du **31 Mars 2021** date d'effet du présent arrêté et pour une période de trois ans, en qualité de membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales les personnes dont les noms suivent :

**I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (3 titulaires et 6 suppléants):**

**Madame Michelle ARMAN**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire,

**Madame Nadine HERRERO**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), titulaire,

**Titulaire 3**, "un poste à désigner"

**Madame Audrey CANALI**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), suppléante,

**Madame Nicole LAVIGNE**, représentant l'Association "Agir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap" (AgaPei), suppléante,

**Monsieur Francis TEULIER**, représentant l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléant,

**Monsieur Jacques LLORCA**, représentant le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 46), suppléant,

**Madame Edith AUTHIE**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales Ariège (UDAF 09), suppléante,

**Monsieur Eric ESTREME**, représentant l'Association France Rein Occitanie, suppléant,

**II – Au titre des professionnels de santé :**

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (1 titulaire et 2 suppléants) :

**Docteur Jean Charles GROS**, représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie, titulaire,

**Docteur Maurice BENSOUSSAN**, représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie, suppléant,

**Madame Marie-Cécile BARTHES**, représentant l'URPS Infirmiers Libéraux d'Occitanie, suppléante,

B. Un praticien hospitalier (1 titulaire et 2 suppléants) :

**Docteur Jérôme BOUCARD**, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH), titulaire,  
**Docteur Aline JAMMES**, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH), suppléante,  
**Docteur Christophe HEIN**, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH), suppléant,

### III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

A - Un responsable d'établissement public de santé (1 titulaire et 2 suppléants):

**Monsieur Christophe BOURIAT**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), titulaire,  
**Monsieur Bertrand PERIN**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléant,  
**Monsieur Jean-Claude THIEULE**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléant,

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier (2 titulaires et 4 suppléants) :

- Responsables d'établissements de santé privés :

**Monsieur Benoît KLEINBERG**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire,  
**Monsieur Pierre-Yves DE KERIMEL**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant,  
**Monsieur Cyril DUFOURCQ**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant,

- Représentants des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier

**Madame Catherine GARCIA**, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

**Docteur Laure JONCA**, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléante,

**Suppléant 4** "Un poste à désigner"

### IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire) :

**Monsieur Sébastien LELOUP**, Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

**V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances (1 titulaire et 2 suppléants) :**

**Madame Claudia BOURTHOUMIEU**, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), titulaire,

**Madame Elvire GRIMBEL**, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), suppléante,

**Madame Kartikaa BALA**, représentant La Médicale, suppléante,

**VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires et 4 suppléants) :**

**Docteur Christophe RICHE**, Médecin Conseil de l'ELSM Haute Garonne, titulaire,

**Monsieur le Professeur Norbert TELMON**, rattaché à la Faculté de Médecine Toulouse Rangueil et Toulouse Purpan, titulaire,

**Maitre Jean-Paul BAYLE**, Avocat Honoraire, suppléant,

**Docteur Emmanuel VAUCHER**, Médecin spécialiste en gastro-entérologie, suppléant,

**Professeur Didier KRAJESKI**, rattaché à la Faculté de Droit de Toulouse, suppléant,

**Suppléant 4,** "un poste à désigner"

**Article 2 :** Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie ;

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;

**Article 5 :** La Directeur de la Direction des droits des Usagers et des Affaires Juridiques sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

**07 OCT. 2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale

de Santé Occitanie

  
Pierre RICORDEAU

**Le Directeur Général**

Arrêté Agence Régionale de Santé Occitanie / 2021 - J255

**Objet :** Arrêté portant composition de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales compétente pour les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la haute Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65), du Tarn (81) et du Tarn et Garonne (82).

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1142-1, L. 1142-2, L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7 et D.1142-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

**Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - M. RICORDEAU (Pierre) ;

**Vu** les propositions des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article R1114-1 du Code de la Santé Publique ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional ;

**Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé exerçant à titre libéral ;

**Vu** les propositions des instances régionales des organisations syndicales représentatives des praticiens hospitaliers ;

- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation publique la plus représentative ;
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée la plus représentative ;
- Vu** les propositions de l'organisation d'hospitalisation privée à but non lucratif la plus représentative ;
- Vu** les propositions des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile prévue à l'article L. 1142-2 du code de la santé publique ;
- Vu** les propositions de personnes qualifiées spécialisées dans le domaine de la santé et en droit de la réparation ;

**Considérant**

Considérant, que les membres de la CCI sont nommés pour une durée de 3 ans ;

Considérant, que les membres des commissions autres que le président et son ou ses adjoints sont nommés par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale Santé Occitanie ;

---

## A r r ê t e

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont renouvelés ou désignés, à compter du **31 Mars 2021** date d'effet du présent arrêté et pour une période de trois ans, en qualité de membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales les personnes dont les noms suivent :

**I – Au titre des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (3 titulaires et 6 suppléants):**

**Madame Michelle ARMAN**, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire,

**Madame Nadine HERRERO**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), titulaire,

**Monsieur Christian CHEVALIER**, représentant l'Association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM), titulaire,

**Madame Audrey CANALI**, représentant l'Association des Accidentés de la Vie (FNATH), suppléante,

**Madame Nicole LAVIGNE**, représentant l'Association "Agir avec Amis, Parents et Professionnels pour les Personnes en situation de handicap" (AgaPei), suppléante,

**Monsieur Francis TEULIER**, représentant l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléant,

**Monsieur Jacques LLORCA**, représentant le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 46), suppléant,

**Madame Edith AUTHIE**, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales Ariège (UDAF 09), suppléante,

**Monsieur Eric ESTREME**, représentant l'Association France Rein Occitanie, suppléant,

**II – Au titre des professionnels de santé :**

A. Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (1 titulaire et 2 suppléants) :

**Docteur Jean Charles GROS**, représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie, titulaire,

**Docteur Maurice BENSOUSSAN**, représentant l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie, suppléant,

**Madame Marie-Cécile BARTHES**, représentant l'URPS Infirmiers Libéraux d'Occitanie, suppléante,

B. Un praticien hospitalier (1 titulaire et 2 suppléants) :

**Docteur Jérôme BOUCARD**, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH), titulaire,  
**Docteur Aline JAMMES**, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH), suppléante,  
**Docteur Christophe HEIN**, représentant l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH), suppléant,

### III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

A - Un responsable d'établissement public de santé (1 titulaire et 2 suppléants):

**Monsieur Christophe BOURIAT**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), titulaire,  
**Monsieur Bertrand PERIN**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléant,  
**Monsieur Jean-Claude THIEULE**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléant,

B – Deux responsables d'établissements de santé privés dont un représentant des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier (2 titulaires et 4 suppléants) :

- Responsables d'établissements de santé privés :

**Monsieur Benoit KLEINBERG**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), titulaire,  
**Monsieur Pierre-Yves DE KERIMEL**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant,  
**Monsieur Cyril DUFOURCQ**, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléant,

- Représentants des organisations d'hospitalisation privées à but non lucratif participant au service public hospitalier

**Madame Catherine GARCIA**, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), titulaire,

**Docteur Laure JONCA**, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), suppléante,

**Suppléant 4** "Un poste à désigner"

### IV – Au titre de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (1 titulaire) :

**Monsieur Sébastien LELOUP**, Directeur de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

**V – Au titre des entreprises régies par le code des assurances (1 titulaire et 2 suppléants) :**

**Madame Claudia BOURTHOUMIEU**, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), titulaire,

**Madame Elvire GRIMBEL**, représentant la Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français (MACSF), suppléante,

**Madame Kartikaa BALA**, représentant La Médicale, suppléante,

**VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels (2 titulaires et 4 suppléants) :**

**Docteur Christophe RICHE**, Médecin Conseil de l'ELSM Haute Garonne, titulaire,

**Monsieur le Professeur Norbert TELMON**, rattaché à la Faculté de Médecine Toulouse Rangueil et Toulouse Purpan, titulaire,

**Maitre Jean-Paul BAYLE**, Avocat Honoraire, suppléant,

**Docteur Emmanuel VAUCHER**, Médecin spécialiste en gastro-entérologie, suppléant,

**Professeur Didier KRAJESKI**, rattaché à la Faculté de Droit de Toulouse, suppléant,

**Suppléant 4**, "un poste à désigner"

**Article 2** : Les suppléants n'assistent aux séances de la commission qu'en cas d'absence du titulaire ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie ;

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;

**Article 5** : La Directeur de la Direction des droits des Usagers et des Affaires Juridiques sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **30 MARS 2021**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie

  
Pierre RICORDEAU